

Commission départementale des championnats

Coupes et Challenges

RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2018

PV N°14

Président : M. PAGNOUX MARIO

Présents : Mme DUTHIN Patricia Mrs. BOUQUET Jérôme. PREGHENELLA Jacques. BALAGEAS Bernard.

Excusés : Mrs KOUROGHLI Jamel. BARIS Jean François.

Participe : Mme BARROT Pierrette

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné. Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

Forfaits :

SD4 – (Amende 40 €) :

Poule C – ROCHEFORT FC 3 – Match n°56241.2 du 04/02/2018 (2^{ème} forfait)

Poule C – LÉOVILLE 2 – Match n°56505.2 du 03/02/2018 (1^{er} forfait)

Poule F – U.S. CERCOUX CLOTTAISE 2 – match n°56443.2 du 10/02/2018 (1^{er} forfait)

Poule G – U.S.C.M. 2 – Match n°56510.2 du 11/02/2018 (1^{er} forfait)

SD3 – (Amende 40 €) :

Poule D – THORS SONNAC 1 – match n°55985.2 du 10/02/2018 (1^{er} forfait)

Vétérans – (Amende 30 €) :

Poule B – NIEUL SUR MER/STE MARIE 3 – match n°56638.2 du 02/12/2016 (2^{ème} forfait)

Forfait Coupes – (Amende 32€) :

Coupe féminine Sénior Charente-Maritime : LA JARNE/ST ROGATIEN 1 – Match n°59011.1 du 28/01/2018.

U16-U17 – (Amende 18 €) :

Poule B : CAP AUNIS PTT FC 2 – Match n°59780.1 du 03/02/2018 (1^{er} forfait)

U10-U11 – (Amende 18 €) :

Poule L : ROYAN VAUX AFC 3 – Match n°59650.1 du 03/02/2018 (1^{er} forfait)

Forfaits Généraux :

Vétérans – (Amende 40 €) :

Poule D – MESCHERS MORTAGNE FC2

Joueurs suspendus :

Match n°55781.2 du 04/02/2018 en SD3 Poule A A.S. De La Baie 1 – Vérines 1 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de l'AS De La Baie 1 licence n° 2543596038 était suspendu le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats donne match perdu par pénalité au club de l'AS De La Baie 1 retrait d'un point et 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de Vérines 1.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de l'AS De La Baie 1.

Match n°55977.2 du 04/02/2018 en SD3 Poule D Néré 1 – Les Gonds 2 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club des Gonds 2 licence n° 2543007928 était suspendu le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats donne match perdu par pénalité au Club des Gonds 2, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de Néré.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de l'AS De La Baie.

Match n°56092.1 du 14/01/2018 en SD3 Poule E Bédénac 1 – U.S. La Gémoeze 2 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de F.C Bédénac 1 licence n° 2543924615 était suspendu le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats donne match perdu par pénalité au Club de Bédénac 1, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) au bénéfice du Club de U.S La Gémoeze 2.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de Bédénac 1.

Match n°56239.2 du 04/02/2018 en SD4 Poule C Nachamps 1 – Tonnacquoise/Lussantaise 3 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de Tonnacquoise/Lussantaise 3 licence n° 2547967765 était suspendu le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats donne match perdu par pénalité au Club de Tonnacquoise/Lussantaise 3, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de Nachamps 1.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de Tonnacquoise/Lussantaise.

Réserves / Réclamations :

Match n°55653.2 du 11/02/2018 en SD2 Poule B E.S.A.B. 96 FC 1 – Marennes US 2 :

Réserve du Club d'E.S.A.B 96 FC 1 :

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 26 des règlements de la LFNA.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de E.S.A.B. 96 FC 1.

Match n°56046.2 du 10/02/2018 en SD3 Poule E Saintonge Avenir FC 1 – Sémussac 2 :

Réclamation du Club de SAINTONGE AVENIR FC 1 :

Réclamation recevable. Après vérification des pièces au dossier infraction constaté à l'article 187 des RG de la FFF. La CDC donne match perdu par pénalité au Club de Semussac 2, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 0. Le club de Saintonge Avenir ne récupère pas les points de la rencontre en référence de l'article 187 des RG de la FFF.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réclamation de 38 € soit 72 € seront débités au Club de SEMUSSAC.

Match n°56110.2 du 04/02/2018 en SD4 Poule A As. Laleu La Pallice 2 - FC Atlantique 2 :

Réserve du Club de FC ATLANTIQUE 2 :

Réserve recevable, rejetée. Pas d'infraction constatée à l'article 26 alinéa C. 2b des règlements de la LFNA.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de F.C ATLANTIQUE.

Match n°55780.2 du 04/02/2018 en SD3 Poule A AS Réthaise 3 – F.C.2c 1 :

Réserve du Club de F.C.2c 1 :

Réserve recevable. Infraction constatée à l'article 26 des règlements de la LFNA. La CDC donne match perdu par pénalité au Club d'AS Réthaise 3, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au club de FC2C1.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de l'AS RETHAISE.

Matches arrêtés :

Match n°55534.1 du 27/01/2018 SD1 Tonnacquoise/Lussantaise 1 – Aunis A.F.C. 1 :

Match arrêté à la 38^{ème} minute suite au brouillard. La Commission des Championnats décide de faire rejouer le match samedi 17/02/2018 à 20 heures sur le Stade Municipal de TONNAY CHARENTE.

Match 59030.1 du 27/01/2018 COUPE ARISTIDE METAYER Pont L'Abbé D'Arnoult 1 – Jonzac ST Germain FC 1 :

Match arrêté à la 17^{ème} minute suite au brouillard. La Commission des Championnats Coupe et Challenge décide de faire rejouer le match samedi 17/02/2018 à 20 heures sur le Stade de PONT L'ABBÉ D'ARNOULT.

Match 59037.1 du 27/01/2018 CHALLENGE DES RÉSERVES La Jarrie FC 2 – EFC DB2S 2 :

Match arrêté à la 45^{ème} minute suite au brouillard. La Commission des Championnats Coupe et Challenge décide de faire rejouer le match samedi 17/02/2018 à 20 heures sur le Stade Claude Poumadère à la JARRIE.

Match 56307.2 du 04/02/2018 SD4 Poule D St Georges De Didonne 1 – E.S.A.B. 96 F.C. 2 :

Match arrêté à la 46^{ème} minute suite au terrain inondé. La Commission des Championnats Coupe et Challenge décide de faire rejouer le match à une date ultérieure qui sera rapidement communiquée.

Feuilles de matchs en retard :

SENIORS AMENDE DE 26 € :

MESCHERS MORTAGNE FC 2.

U14 - U15 AMENDE DE 14 € :

PÉRIGNY FC 3 – ROCHEFORT FC 2 – AUNIS AVENIR FC 1.

U12 - U13 AMENDE DE 11 € :

PÉRIGNY FC 2 – PÉRIGNY FC 3 – AS CHAD/JAR/MAR 1 – ST ROGATIEN/PÉRIGNY 1.

U10 - U11 AMENDE DE 7 € :

VÉRINES – ST PORCHAIRE/CORME ROYAL 1 – GJ SUD SAINTONGE 2 – LA ROCHELLE VILLENEUVE 1.

Non utilisation de la F.M.I :

Match n°56644.1 du 09/02/2018 en Vétérans Poule B Nieul sur Mer/Ste Marie 3 – U.S Marennes 4 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club de MARENNES.

Match n°59921.1 du 03/02/2018 en U14 – U15 Poule Élite GJ Sud Saintonge 1 – Aytré 1:

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club D'AYTRÉ.

Match n°59876.1 du 03/02/2018 en U16 – U17 Poule Élite Saintes Foot Es 2 – Périgny FC 2:

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club De SAINTES.

Match n°59875.1 du 03/02/2018 en U16 – U17 Poule Élite St Georges des Ct 1 – ES Rochelaise 2:

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club ES Rochelaise.

Courriers :

La CDC autorise le club de DB2S à jouer ses matchs le samedi soir à 18h comme en début de saison. Suite au courrier reçu de la Ligue pour homologuer l'éclairage du club de DB2S.

Courrier reçu de GJ SUD SAINTONGE nous informant du refus de l'entente GS SUD SAINTONGE avec Bedenac. Le club étant en infraction pour la 2^{ème} année, le club sera informé par courrier de sa descente en départemental 4 en fin de saison.

Reçu courrier d'Aigrefeuille et la réponse positive de Cabariot pour jouer le match du 03/02/2018 reporté par un arrêté municipal au 17/02/2018. La CDC donne un accord favorable pour que le match se joue le 17/02/2018 à 20h.

Reçu courrier de Soubise et Marennes pour reporter le match traité par la commission dans le PV n°9 du 16 /11/2018 donnant match perdu au club de Soubise pour ne pas avoir complété la feuille de match. La CDC confirme la décision prise dans ce Pv n°9.

Courrier reçu du club de Doeuil Sur le Mignon suite à son arrêté municipal. La CDC prend note de l'intervention du club d'avoir prévenu M. Jacques PREGHENELLA responsable de la catégorie en cas d'arrêté municipal mais rappel que sur la procédure jointe au courriel envoyé à tous les clubs (le vendredi) indiquant la liste des arrêtés municipaux, qu'il est clairement indiqué : « de prévenir les personnes de chaque catégorie concernées de la commission des championnats coupes et challenges **et la personne chargée des désignations d'arbitres.** » Le club aurait dû prévenir Mr Serge FERRON. En conséquence le club de Doeuil sur le Mignon règlera la totalité des frais d'arbitrage de M. BOUHET Nicolas arbitre de la rencontre de la somme de 34.40 €

Fiche de frais de Monsieur ZAER HICHAM du 08/11/2017.

Suite au match n° 58290.1 du 8/11/2017 de Chmpt FUTSAL opposant AMS Futsal 1 à S.A.R Futsal 1. Le District débitera les Clubs de AMS Futsal et de S.A.R Futsal de 20 euros chacun pour en créditer la somme de 40 € à Monsieur ZAER HICHAM, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur ZAER HICHAM du 02/11/2017.

Suite au match n° 58284.1 du 2/11/2017 de Chmpt FUTSAL opposant SAR Futsal 2 à SAINTONGE Futsal 1.

Le District débitera les Clubs de SAR Futsal et de SAINTONGE Futsal de 20 euros chacun pour en créditer la somme de 40 € à Monsieur ZAER HICHAM, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur ZAER HICHAM du 25/10/2017.

Suite au match n° 58289.1 du 25/10/2017 de Chmpt FUTSAL opposant SAINTONGE Futsal 1 à F2sx 1. Le District débitera les Clubs de SAINTONGE Futsal et de F2sx de 20 euros chacun pour en créditer la somme de 40 € à Monsieur ZAER HICHAM, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur ZAER HICHAM du 31/01/2018.

Suite au match n° 58291.1 du 31/01/2018 de Chmpt FUTSAL opposant SAINTONGE Futsal 1 à AJ Aulnay Futsal 1.

Le District débitera les Clubs de SAINTONGE Futsal 1 et AJ Aulnay Futsal 1 de 20 € chacun pour en créditer la somme de 40 € à Monsieur ZAER HICHAM, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Reçu feuille de frais de M. GOUDEAU Patrice du 26/01/2018

Suite au match n° 58289.2 du 26/01/2018 de Chmpt FUTSAL opposant F2Sx1 à Saintonge Futsal 1. Le District débitera les clubs de F2Sx1 et Saintonge Futsal de 20 € euros chacun pour en créditer la somme de 40 € à Monsieur GOUDEAU Patrice, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Reçu feuille de frais de M. LEBAS Yohan du 27/01/2018.

Suite au match de coupe Aristide Métayer n°59030.1 initialement programmé le 27/01/2018 opposant Pont l'Abbé d'Arnoult à Jonzac St Germain sévigne.

Le District débitera les clubs de Pont l'Abbé d'Arnoult et de Jonzac ST Germain Sévigne de 23 € chacun pour en créditer la somme de 46 € à M. LEBAS Yohan, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Reçu feuille de frais de M.NEVEU Dimitri du 27/01/2018

Suite au match de coupe Aristide Métayer n°59030.1 initialement programmé le 27/01/2018 opposant Pont l'Abbé d'Arnoult à Jonzac St Germain sévigne.

Le District débitera les clubs de Pont l'Abbé d'Arnoult et de Jonzac ST Germain Sévigne de 29.10 € chacun pour en créditer la somme de 58.20 € à M. NEVEU Dimitri, arbitre assistant de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Reçu feuille de frais de M. COTTET Renal du 28/01/2018.

Suite au match de Challenge Charente-Maritime n°59025.1 du 28/01/2018 opposant Bourcefranc à St Rogatien.

Le District débitera le club de St Rogatien de 43 € en créditer cette somme à M. COTTET Renal, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Reçu feuille de frais de M. MERZAUD Dominique du 28/01/2018.

Suite au match de Challenge Charente-Maritime n°59025.1 du 28/01/2018 opposant Bourcefranc à St Rogatien.

Le District débitera le club de St Rogatien de 60.60 € pour en créditer cette somme à M. MERZAUD Dominique, arbitre assistant de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés). Suite à la demande de 3 arbitres officiels faite par mail en date du 25/01/2018.

Reçu feuille de frais de M. DURAND David du 28/01/2018.

Suite au match de Challenge Charente-Maritime n°59025.1 du 28/01/2018 opposant Bourcefranc à St Rogatien.

Le District débitera le club de St Rogatien de 39 € pour en créditer cette somme à M. DURAND David, arbitre assistant de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés). Suite à la demande de 3 arbitres officiels faite par mail en date du 25/01/2018.

Pris connaissance du courrier de la Ligue adressé à la Mairie de ST Georges des Coteaux pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur. Dans l'attente de sa mise en conformité et d'un nouveau contrôle de la commission des terrains du District 17. Le club de St Georges des Coteaux ne peut jouer en nocturne Jusqu'à nouvel ordre.

Divers :

La CDC donne un avis favorable à la candidature de Marennes pour les finales Séniors. La proposition de cette candidature sera faite au bureau du District qui se tiendra le 28/02/2018.

Match n° 55617.1 du 09/12/2017 en D2 Poule A La Jarrie / Fontcouverte alfc 1 :

Dossier traité par la Commission départementale d'appel dans le PV n°7 du 07/02/2018 qui a pris la décision suivante :

- ➡ Transmission du dossier à la Commission Départementale des Championnats, Coupes et Challenges pour application de la décision : « Le match devra être rejoué avec trois arbitres officiels et un délégué. »

- ✚ La Commission des Championnats entérine la décision de la Commission Départementale d'appel et décide de faire rejouer le match en date du 01/05/2018 sur un terrain neutre.

Pris note de la notification de la C.R de Discipline concernant le match : Aytré Esa 1 / Rochefort Fc 1 du 28/01/2018 U19 Régional 2.

Pris note de la notification de la C.R de Discipline concernant le match : La Rochelle Es 2 / Laleu Aaam 1 du 25/11/2017 – Senior Régional 4.

Pris connaissance de la décision de la commission d'appel du PV n°5 du 17/01/2018 concernant l'Es Saintes U17 poule Elite

Pris connaissance de la décision de la commission d'appel du PV N°6 du 07/02/2018 concernant le match Les Gonds / Gémozac.

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires, de dates et de terrains et les non saisie des résultats par internet.

A NOTER :

Les clubs qui doivent jouer les 1^{er}, 8 et 10 mai 2018 leurs matchs en retard, peuvent faire une demande de modification (via footclub) en accord avec le club adverse pour jouer en semaine (le mercredi). La CDC validera les demandes.

La prochaine Commission aura lieu le 07/03/2018 à 18h30

Le Président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de séance,
Patricia DUTHIN